

**Département du Morbihan**  
**Commune du HEZO**  
**56450**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 11

Présents : 10

Votants : 11

**Présents** :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Marie BOURGAIN, Pascale MEYER, Nicolas DESCHAMPS, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Philippe MAES.

**Absent excusé** : Fabien PLAUD

**Pouvoir** : Fabien PLAUD a donné pouvoir à Guy DERBOIS

**Secrétaire de séance** : Nicolas DESCHAMPS

**N°36/2021 – Choix du lieu d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie mobile avec la société Bouygues Télécom**

La Commune du HEZO,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5

Considérant qu'un premier lieu d'implantation de l'antenne situé 5 Impasse Divelen dans la zone artisanale a été approuvé par une délibération en date du 01-06-2021.

Considérant qu'un second lieu d'implantation situé au Pratel Clos Varhec sur la route de Surzur a été approuvé par une délibération en date du 02-09-2021.

Considérant qu'après instruction du service du droit du sol de Golfe de Morbihan-Vannes agglomération (ADS) et du service des Architectes des Bâtiments de France (ABF), la déclaration préalable de travaux sur le 1<sup>er</sup> site a reçu un avis favorable.

Considérant que la déclaration préalable de travaux sur le 2<sup>nd</sup> site a reçu un avis défavorable du service des droits des sols sous le motif « que le projet d'implantation d'une antenne de relais de radiotéléphonie sur la route de Surzur, se situe dans une zone d'urbanisation diffuse et en zone agricole. De plus, ce projet constitue une extension d'urbanisation qui ne s'inscrit pas en continuité avec une agglomération ou un village existant ».

Compte-tenu de ces avis, une convention d'occupation privative du domaine public va être signée avec la société Phoenix France Infrastructures pour l'implantation de l'antenne sur la parcelle AC 35 sise Impasse Divelen.

Après en en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide à la majorité par un vote à main levée, par 10 voix pour et 1 abstention :**

- D'approuver l'implantation du pylône de radiotéléphonie mobile avec la société Bouygues Télécom sur la parcelle AC 35 sise impasse Divelen.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 056-215600842-20211207-CM2021\_36-DE

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, **Guy DERBOIS**

